



**Intervention**  
**lors des audiences publiques du 4 décembre 2003**  
**sur le projet de plan métropolitain de gestion des matières**  
**résiduelles de la Communauté métropolitaine de Montréal**

présenté à la Commission de consultation

par le  
Conseil central des syndicats nationaux de Lanaudière (CSN)

Décembre 2003

## **Table des matières**

Préface.....	3
Présentation de l'organisme.....	4
Analyse globale et remarques du plan métropolitain de gestion des matières résiduelles.....	5
Recommandations.....	8
Conclusion.....	10

## **Préface**

Notre capacité d'intervention comme syndicats, la liberté d'agir que nous avons gagnée et notre liberté d'expression si chèrement acquise nous obligent à nous responsabiliser en revendiquant un environnement plus sain pour nous et pour celles et ceux qui nous succéderont. Nos moyens ne sont pas illimités, mais notre action collective et solidaire doit être utilisée pour porter notre message afin qu'à la fois nos milieux de travail et tout ce qui nous entoure deviennent un héritage formidable à léguer à nos héritiers.

Roger Valois, vice-président

Confédération des syndicats nationaux (CSN)

### **Présentation de l'organisme**

Le Conseil central des syndicats nationaux de Lanaudière CSN représente près de 10 000 travailleuses et travailleurs dans la région de Lanaudière.

En plus, le Conseil central Lanaudière (CSN) est engagé dans la protection de l'environnement :

- par la formation à ses membres sur le traitement des matières résiduelles en milieu de travail;
  
- par la participation dans des groupes écologiques impliqués dans la région, représentation aux :
  - C.A. du comité d'observation de suivi environnemental (COSE-Lanaudière)
  - C.A. du Conseil régional de l'environnement de Lanaudière (CREL)
  - C.A. du Conseil régional de développement (CRD)
  - C.A. Société d'aide au développement des collectivités (SADC)

Tous ces points donnent la légitimité au Conseil central des syndicats nationaux de Lanaudière CSN d'intervenir auprès de la Commission de consultation du PMGMR de la CMM.

## **Analyse globale et remarques du plan métropolitain de gestion des matières résiduelles**

Malgré le grand travail qui a été accompli pour pouvoir présenter ce projet de PMGMR de la CMM, ce plan ne va pas assez loin dans l'esprit de la *Loi sur la politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*, bien que ce plan mette en valeur timidement le principe des 3R : la réduction à la source, le réemploi avant le recyclage, principes fortement préconisés à la CSN.

Le Conseil central de Lanaudière (CSN) croit inacceptable, dans un premier temps, le fait que la CMM prévoit remettre en 2013 l'atteinte des objectifs prévus dans la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*, qui prévoit de mettre en valeur 60 % des déchets valorisables provenant des municipalités d'ici 2008.

La CCM n'a fait aucune évaluation des coûts qu'aurait engendrés la mise en place de programme pour atteindre les objectifs de récupérer 60 % de matières résiduelles dès 2008.

Le principal élément que nous retrouvons pour motiver ce report, semble être que les contrats de collecte des ordures ménagères devraient être renouvelés en 2003 pour près de 50 % de la CMM. Ce qui laisse croire que ces contrats seraient renouvelés de 2003 à 2008. Pourquoi ? Il existe plein de possibilités d'ententes contractuelles pour adapter le contenu et la durée des contrats aux nouvelles exigences d'une mise en application imminente du PMGMR.

Mais les conséquences de ce report en 2013 de la date pour atteindre les objectifs de récupération prévus pour 2008, font que :

1. l'ensemble du Québec ne pourra atteindre ces objectifs puisque le PMGMR de la CMM s'appliquera à près de 50 % de la population du Québec. Posons-nous la question, si les grands ne sont pas obligés de suivre les lois, pourquoi les petits seraient-ils obligés de donner l'exemple ?
2. les répercussions directes sur les lieux d'enfouissement sanitaire (LES) présentement utilisés : bien que le PMGMR prévoit l'implantation d'installation d'élimination sur son territoire, nous savons tous que ces implantations demandent beaucoup de temps et d'énergie, mais qu'en attendant, ce sont les LES actuels qui reçoivent les quantités astronomiques de déchets. Deux de ces LES sont situés dans Lanaudière, soit à Lachenaie (Groupe BFI) et à St-Thomas de Joliette (Groupe EBI).

Le Conseil central de Lanaudière (CSN) trouve totalement inacceptable qu'on élimine par enfouissement, encore cinq ans de plus, des matières résiduelles recyclables. Ces matières doivent être considérées au même titre que les ressources dites naturelles, donc leur récupération, leur réemploi, leur recyclage permettent de réduire l'exploitation et l'usage de nouvelles matières et donc favorisent leur conservation. Il faut noter qu'en plus de conserver les matières premières, le traitement des matières résiduelles réutilisables et recyclables est de beaucoup plus créateur d'emplois que l'enfouissement par des monstres mécaniques.

En plus, la CMM semble ne pas désirer dépasser les objectifs du 60 % des matières résiduelles à récupérer. Pourtant comme représentante publique de près de 50 % de la population du Québec, la CMM n'aurait-elle pas le devoir de donner l'exemple sur la prise en main de la réduction des matières résiduelles destinées à l'élimination ?

Sur cette question de l'élimination, la CMM favorise, selon nous, l'entreprise privée pour la prochaine décennie, principalement quatre grands sites d'enfouissement qui reçoivent près de 70 % de tous les déchets enfouis au Québec. Deux de ces sites sont dans Lanaudière; donc nous recevons plus du tiers des matières enfouies de la province. Plusieurs estimations évaluent que près de 80 % des résidus enfouis dans Lanaudière proviennent de l'extérieur dont une très grande part de la CMM.

Pour nos concitoyennes et concitoyens habitant dans les zones d'influence des impacts de ces sites, cette situation est perçue comme une injustice flagrante.

Nous notons que deux propriétaires de LES de Lanaudière offrent des compensations financières aux municipalités et MRC hôtes, pour qu'elles favorisent les demandes d'agrandissement déposées auprès du MENV. Certaines MRC argumentent l'obligation de l'entraide interrégionale pour favoriser l'agrandissement de ces sites. La CMM note à la page 84 de son plan, l'importance de la collaboration interrégionale. Mais pour une large part, les citoyens, les municipalités, les groupes environnementaux, les syndicats de Lanaudière considèrent que nous avons assez « collaboré ».

Donc, le Conseil central de Lanaudière (CSN) croit que la CMM se doit de développer rapidement son autonomie en regard des installations d'élimination sur son territoire. Le PMGMR devrait préciser les endroits ciblés pour localiser les LET selon les secteurs et présenter des agendas de réalisation pour la mise en opération des LET.

Nous croyons que la CMM devrait présenter des scénarios d'auto-gestion de ses propres installations d'élimination. Considérant la très grande rentabilité des opérations d'enfouissement, nous croyons que la CMM n'a pas le droit de se priver de ces profits.

Concernant les profits à l'enfouissement, l'augmentation des coûts d'enfouissement sont, selon nous, un des plus grands facteurs d'influence pour atteindre les objectifs prévus dans la loi.

Sur la réduction à la source, la CMM abdique trop facilement tous les droits et pouvoirs d'influence aux gouvernements centraux. La CMM peut certainement, par des politiques d'achat de tous ses organismes, influencer la réduction à la source, aussi par son influence démographique sur les gouvernements.

### **Recommandation n° 1**

*Que la CMM adopte rapidement un règlement obligeant des ententes contractuelles pour adapter le contenu et la durée des contrats, de collecte et d'élimination des déchets, aux nouvelles exigences d'une mise en application rapide du PMGMR.*

**Recommandation n° 2**

*Que la CMM favorise une mise en application rapide de son PMGMR.*

**Recommandation n° 3**

*Que le PMGMR retienne, dans sa version finale, le scénario de l'autonomie régionale.*

**Recommandation n° 4**

*Que le PMGMR présente des études comparatives des avantages et des inconvénients à l'effet que les infrastructures d'enfouissement projetées, appartiennent à la CMM et soient gérées par elle.*

**Recommandation n° 5**

*Que le PMGMR devrait préciser les endroits ciblés pour localiser les LET selon les secteurs et présenter des agendas de réalisation pour la mise en opération des LET.*

## **Conclusion**

Le PMGMR de la CMM touche, par son application, près de 50 % de la population du Québec; mais la mise en application tardive proposée dans ce plan, enlève tout espoir de réalisation rapide des atteintes des objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* et cela, pour l'ensemble du Québec.

Le PMGMR ne va pas assez loin dans sa vision de réduction à la source.

Le PMGMR ne présente pas d'agenda précis au sujet de la prise en charge de son autonomie.



Marc Corriveau  
Vice-président  
Responsable du dossier *Santé-sécurité et environnement*

Joliette, le 4 décembre 2003